

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 février 2026

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

Etaient présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE, Monsieur Michel TAFFOUREAU, Madame Lise LE DÛ.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN.

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Caroline FERRIERE, Madame Marine GUERINEAU, Monsieur Dominique GAUCHER, Madame Nathalie FOURNIQUET

Absente ayant donné procuration : Madame Harmonie METAYER à Monsieur Daniel POINCLOUX.

Excusés : Madame Claire TRIBOT, Madame Sandrine LEPRINCE, Matthias HEUDES Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS.

Absente : Madame Sophie REGNIEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Caroline FERRIERE

Le compte rendu du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Personnel technique titulaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Madame RUBY Sylvie adjoint technique principal 2^{ème} classe remplace un agent actuellement en accident de service depuis novembre 2024 au restaurant scolaire. Cette situation va perdurer et il convient donc de modifier le contrat de Sylvie, au vu des heures complémentaires qui lui sont versées chaque mois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent conformément à l'avis de principe émis par le CDG45 en date du 8 février 2023.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'absence d'un agent depuis novembre 2024, il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire du SMIIS.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 25/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, de catégorie C,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mars 2026 :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 1

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Personnel technique contractuel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de Mme Audrey BOURDIOL, actuellement en poste auprès de l'école maternelle, de la cantine et de la pause méridienne prend fin le 3 juillet prochain. Il lui sera proposé de le renouveler dans les mêmes conditions. Un courrier sera préparé dans ce sens.

2. Présentation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Monsieur DESCHAMPS Jean-François rappelle que le CFU se substitue au Compte Administratif et le Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Il présente l'état détaillé des recettes et dépenses l'exercice 2025 comme suit :

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT CLASSES 6 ET 7	INVESTISSEMENT CLASSES 1 ET 2	TOTAL
RECETTES	558 175,10	66 653,54	624 828,64
DEPENSES	481 064,20	49 264,75	530 328,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	77 110,90	17 388,79	94 499,69
RESULTAT ANTERIEUR	190 138,40	-65 424,69	124 713,71
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	-65 424,69		-65 424,69
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	124 713,71	-65 424,69	124 713,71
RESULTAT CUMULE EN €UROS	201 824,61	-48 035,90	153 788,71

PROPOSITION DE REPRISE DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	77 110,90
B Résultat antérieur reporté	124 713,71
C Résultat à affecter =A+B	201 824,61
D Solde d'exécution d'investissement c	-48 035,90
Restes à réaliser: dépenses	1 886,42
Restes à réaliser: recettes	
E Solde des restes à réaliser	-1 886,42
F Besoin de financement =D+E	49 922,32
AFFECTATION C=G+H	201 824,61
1) en réserves c/1068 investissement C	49 922,32
2) report en fonctionnement c/002 H	151 902,29
DEFICIT REPORTE D 002	

Le CFU sera approuvé et l'affectation des résultats votés lors du prochain conseil syndical.

3. Présentation des données budgétaires

Monsieur le Président présente à l'assemblée une première ébauche du BP 2026. Des ajustements sont nécessaires et un groupe de travail se réunira pour finaliser avant le vote définitif.

De plus, afin de pallier les dépenses déjà engagées en 2026, il convient de procéder à un premier appel de participations. Il propose d'effectuer une avance des participations à hauteur de 1/3 du montant de 2025 avant le vote du BP 2026 comme suit :

Pour rappel : montant total des participations 2025 : 430 000€

	TOTAL 2025	1/3
ASCHERES LE MARCHE	263 153.30€	87 717.76€
MONTIGNY	41 838.51€	13 946.17€
CCPNL	125 008.19€	41 669.39€,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'approuver l'appel représentant 1/3 du montant total des participations de l'année 2025 pour pallier les dépenses déjà engagées et à venir avant le vote du BP 2026.

4 Crédits scolaires 2026

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée les montants ci-dessous relatifs aux crédits scolaires et aux sorties comme suit :

- Crédits scolaires : 60€ par élève (45€ en pédagogie et 15€ en photocopie)
- Sorties scolaires Ecole Maternelle : une enveloppe globale de 1 800€
- Sorties scolaires Ecole Élémentaire : une enveloppe globale de 3 000€

<u>Elémentaire</u> : 97 élèves x 45€ : 4365€ 97 élèves x 15€ : 1455€	5 820€	9 360€
<u>Maternelle</u> : 59 élèves x 45€ : 2537€ 59 élèves x 15€ : 885€	3 540€	

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De retenir les montants alloués ci-dessus par année scolaire.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

☒ **Budget « direction » :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les directeurs des écoles souhaitent bénéficier d'un budget direction permettant de financer les dépenses liées à la mise à jour de certains documents, organisation des élections, gestion de la coopérative, CR et bilans divers, fiches de liaison, suivi des élèves, notes de service, affichage...

Cela représente un coût d'environ 700€/an pour l'école élémentaire et 350€/an pour la maternelle.

Une prospection a été effectuée auprès de 3 syndicats scolaires du Loiret afin de connaître leur mode de fonctionnement. Il en ressort qu'aucun ne verse de budget direction aux écoles. Ces dépenses sont incluses dans les crédits scolaires et gérées en interne.

Pour info :

- *Siris de Sermaises* : 41€/enfant
- *Siris de Bellegarde* : 40€/enfant
- *Siris de Beaune la Rolande* : 54€/enfant en élémentaire et 51.60€/enfant en maternelle

Après échanges et au vu de la participation attribuée par le SMIIS représentant 60€ par élève, les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à la demande des directeurs.

En effet, les communes participent à la vie des écoles pour la restauration scolaire, les transports, l'éducation musicale, les classes de découvertes, le personnel, le matériel informatique, les travaux divers... Cela représente une charge financière très importante dans le budget du SMIIS.

5 Tarif des dérogations scolaires 2025-2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil syndical du 6 avril 2021, l'assemblée a voté le maintien des tarifs pour la durée du mandat.

Une réévaluation annuelle sera calculée en fonction de l'indice du coût de la vie et/ou selon un bilan des 5 années précédentes.

Pour l'année 2025-2026, l'indice du coût de la vie s'élève à +1%

Les suivants :

- coût d'un élève maternel : $2029\text{€} \times 1\% = 2049\text{€}$
- coût d'un élève primaire : $834\text{€} \times 1\% = 842\text{€}$

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

D'approuver les tarifs 2025-2026

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

6 Tarif du repas 2026

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le prix d'un repas. Il rappelle que ce prix est de 7.33€. Seuls 4,75 euros sont facturés aux familles.

La somme restante est répercutée dans les participations annuelles appelées aux communes.

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS EN 2025	
DEPENSES	
achat des repas (6042)	62 218,80 €
produits d'entretien	3 645,53 €
vêtements de travail (60636)	889,67 €
consommations électriques	1 597,55 €
frais de chauffage	2 792,98 €
entretien de matériel	- €
frais de personnel	39 917,00 €
3 animateurs pause méridienne	15 552,00 €
Frais TIPI (627)	152,36 €
COUT DES REPAS	126 765,89 €
NOMBRE DE REPAS vendus	17 283
RECETTE VENTE REPAS	83 683,60 €
PRIX DE REVIENT D'UN REPAS	7,33 €
COUT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	44 590,14 €
prix de revient - prix de vente x nbre repas vendu (7,33-4.75)*17283	

Après discussion, il est proposé de conserver le prix du repas à 4.75€ pour l'année 2025/2026.

7 Provisions pour créances à recouvrer

Monsieur le Président informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation du compte 681 en section de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

SITUATION AU 31-12-2025 SELON ETAT HELIOS

CREANCES A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
EXERCICE	MONTANT TOTAL	TAUX DE DEPRECIATION	PROVISIONS A CONSTITUER
2012/2013	144	100%	144
2014	604.07	100%	604.07
2019	216	90%	194.40
2020	124	40%	49.60
2021	0	30%	0
2022	0	20%	0
2023	354	0	0
2024	136.55	0	0
2025	13 279,90	0	0
TOTAL	14 858.52€		992.07€

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

D'inscrire une provision de 1100€ au compte 681 du budget principal.

8 Devis

Aucun devis présenté ce jour.

Il sera chiffré la fourniture et la pose de stores dans la cuisine de l'école maternelle ainsi que dans le hall d'accueil, utilisé en point bibliothèque.

Le devis présenté en 2025 pour la réfection de la grande salle de motricité sera éventuellement réévalué.

9 Questions et informations diverses

a/ classe de découverte : mail reçu de Mme RADIGOIS Alexandra, directrice de l'école élémentaire qui rappelle le départ de la classe de découverte du 2 au 6 mars 2026. L'intérim de direction sera assuré par Mme DUMAND Sandra.

b/ rencontre à l'équipe d'animation de la pause méridienne : les 3 agentes ont informé que certains enfants de maternelle sont « difficiles et désobéissants ».

Dans son ensemble, les enfants participent bien aux activités proposées : jeux collectifs, temps calme, animation danse... L'utilisation du gymnase est très appréciée surtout avec la météo de ces derniers jours. Une animation théâtre en en cours de réflexion par une animatrice. Enfin, des ballons et cerceaux seront achetés.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.